

# Une pratique encadrée, pour vous protéger



Les conseillers et conseillères d'orientation qui détiennent un **permis de psychothérapeute** ont le devoir d'agir avec intégrité, respect et compétence. Leur pratique, y compris en psychothérapie, est encadrée par un code de déontologie qui vise à protéger le public.

**Pour en savoir plus, utilisez le code QR pour consulter le *Code de déontologie des conseillers et conseillères d'orientation.***



Ordre des conseillers  
et conseillères d'orientation  
du Québec

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 520, Montréal (Québec) H3M 3E2